

Nantes, le 13 novembre 2025

**Fonds européen de développement régional (FEDER)
Fonds social européen plus (FSE+)
Fonds pour une transition juste (FTJ)**

Programme régional FEDER FSE+ FTJ 2021-2027

Actualisation note sur la méthode et les critères de sélection du fonds sociale européen plus (FSE+)

Ajustement date de fin d'éligibilité des dépenses des opérations soutenues par le fonds pour une transition juste (FTJ) dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt

POUR INFORMATION

Actualisation note sur la méthode et les critères de sélection des opérations soutenues par le FSE+

Adopté tardivement, après 3 années de négociations et l'exécution du plan de relance européen, le programme régional du fonds européen de développement régional (FEDER), du fonds social européen plus (FSE+) et du fonds pour une transition juste (FTJ) a lancé la sélection des opérations à compter de la fin 2022.

La sélection des opérations s'appuie notamment sur les notes sur la méthode et les critères de sélection des opérations pour le FEDER, le FSE+ et le FTJ présentées lors du comité de suivi du 10 novembre 2022 (FEDER, FSE+ et FTJ) et actualisées lors du comité de suivi de mars 2023 (FTJ).

Lors d'un audit système en septembre 2025, l'autorité d'audit national des fonds européens (ANAFE) a demandé que la mise à jour de la note sur la méthode et les critères de sélection des opérations soutenues par le FSE+ soit présentée en comité de suivi pour préciser que depuis novembre 2022, le barème standard de coût unitaire (BSCU) pour la formation qualifiante des demandeurs d'emploi avait été validé par la Commission européenne (mention comme en cours de validation en novembre 2022) et intégré au programme régional, ainsi que le BSCU pour la formation des personnes placées sous main de justice (validation en août 2025).

Cette actualisation permet d'avoir une vision complète et actualisée des différents BSCU appliqués dans le cadre du programme régional, notamment pour le FSE+ pour lequel le taux de dépenses présentées sous forme forfaitisée est supérieur à 80% pour ce fonds. Cela permet une justification des dépenses plus rapide du fait de l'allègement des pièces à fournir et de leur vérification simplifiée.

⇒ **La note sur la méthode et les critères de sélection des opérations soutenues par le FSE+ actualisée est présentée en annexe de cette note.**

Ajustement de la date de fin d'éligibilité des dépenses des opérations retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du FTJ

Lors du comité de suivi du 10 novembre 2022, le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le FTJ avait été adopté. Cet AMI a permis de présélectionner 11 projets répondant à la logique d'intervention du FTJ pour un montant d'aide de plus de 60 M€ supérieur à l'enveloppe disponible (46 M€) pour le volet diversification économique.

L'instruction de ces dossiers présélectionnés dans le cadre de l'AMI est en cours et devrait aboutir à la programmation de l'ensemble des projets, à l'exception du préprojet déposé par PAPREC, abandonné depuis fin 2024, à la fin du premier trimestre 2026.

Le taux de programmation supérieur à 26% est l'un des premiers de France pour le volet « diversification économique » et devrait s'accélérer dans les prochains mois.

Il est constaté que la réalisation des opérations présélectionnées est décalée pour certaines d'entre elles du fait du contexte national et international complexe et incertain qui ne facilite pas leur réalisation, ni l'approvisionnement des matières premières pour certaines opérations.

Aussi, afin de permettre l'aboutissement des ces projets et la prise en compte de l'ensemble des dépenses afférentes par le FTJ, l'autorité de gestion régionale décide de décaler la date d'éligibilité des dépenses des opérations sélectionnées dans le cadre de l'AMI **au 31 décembre 2028** au lieu du 31 décembre 2026 initialement prévu.

Ce décalage est prévu de manière générique pour l'ensemble des opérations retenues au titre de l'AMI, afin d'assurer un traitement équitable entre elles. Pour autant, les objectifs de réalisation des dépenses, et notamment du versement du FTJ au titre du plan de relance européen, *Next Generation EU*, représentant plus de la moitié de l'enveloppe, au 31 décembre 2026 demeure et oblige donc l'ensemble des porteurs de projets à faire remonter le maximum de leurs dépenses avant la mi-2026 pour éviter une perte de crédits au niveau régional.

Un suivi régulier est assuré par l'autorité de gestion pour s'assurer que ces objectifs de consommation sont bien respectés.

⇒ **La date du 31 décembre 2028 de fin d'éligibilité des dépenses pour les opérations sélectionnées dans le cadre de l'AMI FTJ est soumise aux membres du comité de suivi.**